



Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 8
Abstentions : 0
Pour : 8
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, M LE BIHAN, Mme MARTIN, Mme STEFANI

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE HEIN à Mme LAJEANNE

Mme CLOUET a été élue Secrétaire de Séance.

ACCES AUX LOISIRS 2023 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DL_2023_12_01

Madame RANNOU expose :

Il est rappelé que, dans le cadre du dispositif « Accès aux Loisirs » révisé le 1^{er} septembre 2010, il est adressé des « bons à valoir » à toutes les personnes ou tous les membres des familles dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €. Pour toute demande émanant des adultes, le Service Jeunesse (P.I.J.), après examen et vérification du quotient familial, délivre les bons à valoir calculés comme suit :

- pour les Q.F. inférieurs à 650 € ainsi que pour les personnes justifiant d'un handicap, le bon à valoir s'élève à 75 €,
- pour les Q.F. compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Les « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés jusqu'au 31 octobre 2023. Ces coupons sont adressés par le Service Jeunesse.

Le CCAS prend en charge les demandes des adultes (plus de 18 ans) ainsi que les jeunes et adultes en situation de handicap et verse les subventions aux associations en fonction du montant total des bons enregistrés.

Pour information, ce dispositif a évolué comme suit :

- par délibération du CCAS du 12 juillet 2012, avec l'extension de cette aide aux activités du Club Amitié Loisirs dans la limite de 75 € par an,
- par délibération du CCAS du 5 mai 2015, la Ville ayant décidé d'étendre son champ d'action en permettant l'utilisation des bons à valoir pour assister aux spectacles figurant sur la programmation artistique de Capellia, avec une gestion désormais assurée directement par l'Espace Culturel Capellia (en lieu et place de l'OMCRI).

Pour mémoire :

- année 2021
nombre de bénéficiaires : 134
montant : 8 316 €
- année 2022
nombre de bénéficiaires : 167
montant : 10 123,50 €

A ce jour, il convient de procéder au paiement des sommes suivantes étant précisé que les montants dus aux associations peuvent être inférieurs aux bons adressés aux bénéficiaires en fonction du montant de l'adhésion ou des activités :

Associations	Bons à 75,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 50,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 25,00 € Nbre de bénéficiaires	Montant total des bons	Montant dû aux associations
ACC Athlétisme	1			75 €	75 €
ACC Football	3			225 €	225 €
ACC Gymnastique		1		50 €	50 €
ACC Judo Jujitsu	7	1		575 €	575 €
ACC Kung Fu	1	1		125 €	125 €
AMEG	3	3		375 €	375 €
AMIL'ANE	15			1 125 €	1 050 €
Badminton Club de l'Erdre		1		50 €	50 €
Batala Nantes		1		50 €	40 €
Bien dans son corps	1	3		225 €	225 €
Capell'Yoga	1			75 €	75 €
Club Amitié Loisirs	15	5		1 375 €	1 375 €
Compagnie Jean Le Gallo	1			75 €	75 €
Erdre River Country	2	1		200 €	200 €
Espagnol Y Mas	1			75 €	75 €
Gymnastique Gesvrinoise	1			75 €	75 €
Idée Art		1		50 €	50 €
K'Danse Plus	1	1		125 €	125 €
La Chapelaine	2	1	1	225 €	225 €
Le Jardin des Perrières			7	175 €	84 €
Les Mustangs		1		50 €	50 €
Les P'tits Lutins Chapelains			1	25 €	25 €
Lézards au Jardin	1	2		175 €	175 €
R'Ekilibre	1	1	1	150 €	150 €

Tennis Erdre Chapelain	1	1			
Top Forme	15	9	1	1 600 €	1 600 €
Un Copain comme les Autres	4	1		350 €	350 €
Vinouze Jazz Band	4			300 €	300 €
XV de l'Erdre		1		50 €	50 €
Total général	81	36	11	8 150 €	7 974 €

Service municipal	Bons à 75,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 50,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 25,00 € Nbre de bénéficiaires	Montant total des bons	Montant dû
Espace culturel Capellia	17	11	1	1 850 €	1 850 €

Total général	98	47	12	10 000 €	9 824 €
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------------	----------------

Le remboursement des places de spectacle au budget annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recettes sur le compte CAPE-314A-70621 du budget annexe Capellia.

Il est donc décidé par les membres du Conseil d'Administration :

- de **VERSER** une subvention de 75 € à l'ACC Athlétisme
- de **VERSER** une subvention de 225 € à l'ACC Football
- de **VERSER** une subvention de 50 € à l'ACC Gymnastique
- de **VERSER** une subvention de 575 € à l'ACC Judo Jujitsu
- de **VERSER** une subvention de 125 € à l'ACC Kung Fu
- de **VERSER** une subvention de 375 € à l'AMEG
- de **VERSER** une subvention de 1 050 € à l'AMILANE
- de **VERSER** une subvention de 50 € au Badminton Club de l'Erdre
- de **VERSER** une subvention de 40 € au Batala Nantes
- de **VERSER** une subvention de 225 € à Bien dans son corps
- de **VERSER** une subvention de 75 € à Capell'Yoga
- de **VERSER** une subvention de 1 375 € au Club Amitié Loisirs
- de **VERSER** une subvention de 75 € à la Compagnie Jean Le Gallo
- de **VERSER** une subvention de 200 € à Erdre River Country
- de **VERSER** une subvention de 75 € à Espagnol Y Mas
- de **VERSER** une subvention de 75 € à La Gymnastique Gesvrinoise
- de **VERSER** une subvention de 50 € à Idée Art
- de **VERSER** une subvention de 125 € à K'Danse Plus
- de **VERSER** une subvention de 225 € à La Chapelaine
- de **VERSER** une subvention de 84 € à Le Jardin des Perrières
- de **VERSER** une subvention de 50 € à Les Mustangs
- de **VERSER** une subvention de 25 € aux P'tits Lutins Chapelains
- de **VERSER** une subvention de 175 € à Lézards au Jardin
- de **VERSER** une subvention de 150 € à R'Ekilibre
- de **VERSER** une subvention de 125 € au Tennis Erdre Chapelain
- de **VERSER** une subvention de 1 600 € à Top Forme
- de **VERSER** une subvention de 350 € à Un Copain comme les Autres
- de **VERSER** une subvention de 300 € à Vinouze Jazz Band
- de **VERSER** une subvention de 50 € au XV de l'Erdre
- de **PRELEVER** les sommes correspondantes sur le budget du CCAS, compte 63-656212
- **D'ACTER** le versement d'une subvention de 1 850 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 63-656212

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 044-264401878-20231212-DL_2023_12_01-DE

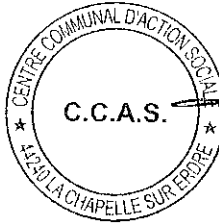


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 8 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU